



« SARL ACE »

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 10 000 Euros

SIEGE SOCIAL : 2 Rue Lamartine

60800 CREPY EN VALOIS

R.C.S. COMPIEGNE B 428 582 092

DÉPOSÉ LE

14 FEV. 2011

Tribunal de Commerce de Compiègne

N°

752

L'un des greffiers associés

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil onze,

le 3 Janvier à 18 heures

Les Associés de la Société à responsabilité limitée "ACE" au capital de 10 000 € se sont réunis au siège social, sur convocation verbale du gérant.

La séance est présidée par Mr Joseph JANES, gérant.

Une feuille de présence a été émarginée par les associés lors de l'entrée en séance.

Cette feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le gérant permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la majorité requise. L'assemblée régulièrement constituée peut donc valablement délibérer.

Le gérant rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Questions diverses ;

Monsieur Joseph JANES prend la parole et explique qui désirerait démissionner de son poste.

Après discussion, l'ensemble des associés accepte. Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que tous les associés sont présents ou valablement représentés et que, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L223-27 du code de commerce, ils renoncent expressément à exercer l'action en nullité de la présente Assemblée pour défaut de convocation des associés par lettre recommandée quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Mr Joseph JANES, de sa fonction de gérant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée nomme sans limitation de durée Monsieur Julien JANES, aux fonctions de nouveau gérant.

L'article 13 des statuts a été modifié en conséquence.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

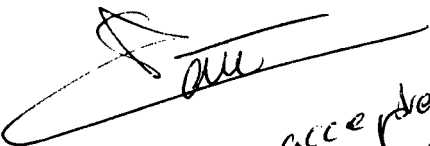
QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par le gérant et tous les associés.

Le Gérant


Bon pour acceptation
de la fonction de gérant

Les associés

Bon pour acceptation de la fonction de gérant
